



Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **5 septembre 2023**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Sont présents : Monsieur Nelson Sirois, conseiller # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5
 Madame Guylaine Kenney, conseillère # 6

Sont absents : Madame Sonia Bouchard, conseillère # 1
 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

157-23**ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 1^{er} août 2023.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Cotisations de l'employeur	3 010.82
Conciergerie	899.96
Administration	4 633.41
Coordonnateur en loisir	4 350.50
Eau potable & Aqueduc	2 942.78
Eau usée & Égout	67.65
Voirie	7 807.22
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien, réparation véhicule et équipement	1 891.80
Article quincaillerie, peinture, bois	81.41
Nivelage route	4 915.18
Lignage rues	5 019.91
Achat terre et gravier	402.41
Gestion castors	355.00
Essence, huile et diesel	1 264.60
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Collecte ordure et récupération	4 116.02
Achat bacs roulants pour la revente	965.71
Débris bois Écosite	49.66



LOISIR INTERMUNICIPAL	
Téléphone cellulaire	54.00
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	338.69
Électricité (eaux usées, route 297)	779.97
Téléphone (lignes alarme, eau potable)	254.00
Téléphone (cellulaire)	36.62
Fond d'information du territoire	15.00
Frais de poste (journal)	64.51
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	234.58
Papeterie et fourniture de bureau	73.88
Analyse eau potable et eau usée	205.41
Activités du 150e (subvention 71 500\$ + activités)	72 442.25
Activités camp de jour	5 048.03
Réparation automate eau potable	252.95
Calibration échantillonneur eau usée	181.09
Peinture plancher et extérieur bâtiment puit eau potable	317.67
Conversion ligne alarme eau potable	3 702.15
Décompte #10 TECQ- Eau usée No 156-23	338.38

127 113.22

Mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

Nadine Beaulieu, dg/gref-très

158-23 **ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

159-23 **DON**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte d'offrir le vin d'honneur pour l'inauguration de la bibliothèque communautaire « Les p'tits bonheurs de Léonie » qui aura lieu le 7 septembre 2023.

Maire

**160-23****PRABAM-REDDITION COMPTE FINALE**

Considérant que la municipalité bénéficie d'un montant maximal de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

Considérant que des travaux de mise aux normes pour le chauffage, l'éclairage et l'électricité ont été réalisés au garage municipal ;

Considérant que des travaux d'installation de thermopompe ont été réalisés au centre municipal et à la mairie ;

Considérant que des travaux de remplacement de fenêtres et de portes ont été réalisés au centre municipal ;

Considérant que la municipalité désire recevoir l'aide financière accordée ;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Maire

161-23**PSISRPE-DÉCLARATION VERSEMENT FINALE**

Considérant que la municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) ;

Considérant que des travaux de remplacement des bandes de la patinoire extérieure ont été réalisés;

Considérant que la municipalité désire recevoir l'aide financière accordée ;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la déclaration de versement final présentée au ministère de l'Éducation.

Maire



162-23

MADA

Il est proposé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse nomme Madame Mylène Bouchard comme personne responsable du dossier MADA.

Maire

163-23

GESTION DU PERSONNEL

Il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil municipal de Saint-Moïse autorise qu'à compter du 4 septembre 2023, l'employé #2023-061 recevra la rémunération selon l'échelon 7 de l'échelle salariale de ce poste.

Maire

164-23

COLLOQUE ADMQ

Il est proposé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement de l'inscription, au montant de 65,00\$, pour le colloque de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, le 13 septembre 2023.

Maire

165-23

PAVL-CHEMIN KEMPT

Attendu que le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

Attendu que la municipalité de Saint-Moïse doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Attendu que la municipalité de Saint-Moïse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que la municipalité de Saint-Moïse autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;



En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Guylaine Kenney et résolu unanimement que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Moïse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Nadine Beaulieu, directrice général et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Maire

166-23

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

Considérant que le Club des 50 ans et plus de Saint-Moïse désire déposer une demande d'aide financière pour un projet de mini-golf au Programme Nouveaux Horizons ;

Considérant que le projet sera installé et opéré sur un terrain appartenant à la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- 1) Appuie le Club des 50 ans et plus de Saint-Moïse dans leur demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour le projet de mini-golf ;
- 2) Autorise que le projet soit situé sur un terrain de la municipalité (valeur foncière 11 900\$) ;
- 3) Accepte de fournir le service d'aqueduc et d'égout.

Maire

167-23

TECQ 2024-2028

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure



une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nelson Sirois ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Moïse demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;



- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député circonscription Matapédia-Matane, Pascal Bérubé, au député circonscription Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, Kristina Michaud, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Maire

168-23

PAFIRSPA – PATINOIRE COUVERTE

Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- **QUE** la municipalité de Saint-Moïse autorise la présentation du projet de **PATINOIRE COUVERTE** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Moïse à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- **QUE** la municipalité de Saint-Moïse désigne Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Maire

**169-23****COLLECTE BAC BRUN****Composteur domestique**

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a interrompu le service de collecte des bacs bruns dans le 1^{er} et 2^e rangs, les routes Melucq, Paradis et Thibeault, ainsi que le chemin Kempt (116 à 293) ;

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Guylaine Kenney et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse offre un remboursement allant jusqu'à 150,00\$, sur preuve d'achat, pour un composteur domestique.

Maire**170-23****COLLECTE BAC BRUN****Crédit de taxes de service**

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a interrompu le service de collecte des bacs bruns dans le 1^{er} et 2^e rangs, les routes Melucq, Paradis et Thibeault, ainsi que le chemin Kempt (116 à 293) ;

Considérant que le service de collecte des bacs bruns s'est terminé le 31 mai 2023 ;

Considérant qu'une taxe de service pour la collecte du bac brun pour les résidences a été imposée pour l'année 2023 ;

Il est proposé par Madame Guylaine Kenney et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un crédit de taxes de services pour la collecte du bac brun pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 aux propriétaires concernés.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h55.

Président

Secrétaire
